

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 155)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD125

présenté par
M. Colas-Roy, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 32, substituer aux mots :

« chargés des contrôles »

les mots :

« mentionnés à l'article L. 661-11 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.